

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°325/2025

Objet : Modification temporaire des horaires du parc Valérie Maggi

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles L.131-13, R.610-5 et R.644-2 ;

Considérant alors la nécessité de réglementer temporairement l'utilisation du parc Valérie Maggi dans l'intérêt des biens communaux et des usagers ;

Arrête

Article 1 : Le parc Valérie Maggi sera ouvert durant le mois de novembre 2025 de 08 heures à 20 heures.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché sur les sites concernés par la commune, sera notifié aux utilisateurs et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, Madame la cheffe de service de police municipale de Manduel, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Ampliation est transmise à Monsieur le préfet du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Fait à Manduel, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

